

Règlement des Aides à la rénovation des devantures commerciales

Communauté Territoriale sud Luberon

Parc d'activités Le Revol ,128 chemin des vieilles vignes – CS 20218 – 84240 La Tour d'Aigues

Tél. 04 90 07 48 12 – www.cotelub.fr - contact@cotelub.fr

PREAMBULE	3
I. Présentation du dispositif.....	3
1. Objectifs et durée de l'opération.....	3
2. Critères d'éligibilité	3
a. Opération éligible.....	3
b. Bénéficiaires	4
3. Calcul de la participation	4
II. Procédure d'attribution et de versement.....	5
1. La demande d'attribution.....	5
2. La demande de versement.....	7

Préambule

Dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises adopté par le Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2018, la Communauté Territoriale Sud Luberon prévoit la mise en place d'une politique communautaire en faveur du commerce de proximité.

C'est dans ce cadre qu'une étude sur la redynamisation des centres bourgs a été menée en 2022 et a permis de soulever le lien entre l'attractivité commerciale et la fréquentation des centres bourgs.

Fort de ce constat, les élus communautaires s'investissent en faveur des enjeux du commerce de proximité et définissent des actions visant à préserver et dynamiser l'activité commerciale en centre bourg.

Avec plus de 150 boutiques, les devantures commerciales tiennent une place essentielle dans la composition paysagère des centres bourgs des villages de Cotelub.

À ce titre, elles doivent s'insérer harmonieusement dans le patrimoine architectural et paysagé : la qualité des devantures commerciales constitue un atout fort dans la dynamique commerciale d'un cœur marchand et joue un rôle important d'accroche de la clientèle.

C'est pourquoi, Cotelub met en place un dispositif de financement des travaux d'embellissement réalisés sur des devantures commerciales.

I. Présentation du dispositif

1. Objectifs et durée de l'opération

Ce dispositif a pour vocation de :

- Soutenir le développement économique et commercial des commerçants situés dans les centres bourgs,
- Renforcer l'identité territoriale,
- Participer à la mise en valeur du patrimoine,
- Conforter l'attractivité touristique et économique,
- Favoriser le dynamisme des centres bourgs

Le présent dispositif est valable pour une durée d'un an renouvelable 3 fois dans la limite des crédits attribués chaque année.

La validité du dispositif est soumise à la signature préalable de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Communauté de communes Communauté Territoriale du Sud Luberon en matière d'aides économiques.

2. Critères d'éligibilités

a. Opération éligible

Les commerçants et les artisans disposant d'une boutique physique en centre bourg pourront solliciter une aide de la collectivité pour la réalisation des travaux engagés sur leur devanture et leur enseigne commerciale.

Les travaux réalisés sur la vitrine, le système de fermeture et la façade du bâtiment pourront être pris en charge sous réserve d'un projet global intégrant la devanture et l'enseigne.

Afin de veiller à une intégration paysagère qualitative, les projets sont soumis au respect de la charte des devantures éditée par Cotelub et aux préconisations de l'architecte conseil de la Commune sur lequel s'établit le projet.

Les travaux suivants ne sont pas éligibles :

Tous les aménagements et travaux à l'intérieur du commerce, derrière la vitrine, ne sont pas subventionnables ainsi que les éléments suivants :

- Les volets roulants pleins ;
- Les nouveaux appareils de conditionnement de l'air, pompe à chaleur (climatiseur), ainsi que les banques réfrigérantes ou comptoirs amovibles ;
- Les éléments positionnés derrière la vitrine (luminaires, écrans, éléments décoratifs...) ;
- Tous les éléments installés en façade (les éléments décoratifs, publicitaires, porte menus, spots, ...).

Seuls les commerces situés en centre bourg pourront bénéficier d'une participation de la collectivité. Pour chaque commune, un périmètre centre-bourg a été délimité. ¹

b. Bénéficiaires

Une participation financière aux travaux pourra être accordée aux bénéficiaires suivants :

1. Détenteurs d'un droit au bail inscrit au registre du commerce ou des métiers dont le chiffre d'affaires annuel n-1 n'excède pas 500 000 € HT pour le local concerné;
2. Propriétaires d'un local vacant dans la perspective d'une remise en location,
3. Propriétaires d'un local occupé avec l'accord écrit du détenteur du droit au bail, (dont le chiffre d'affaires annuel n-1 n'excède pas 500 000 € HT pour le local concerné;)
4. Entreprises en cours de création s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement par ISL, (l'entreprise devra être inscrite lors de la demande de paiement de subvention).

Sont exclus :

- Les professions libérales et les activités financières,
- Les administrations publiques,
- Les pharmacies et les professions médicales ou assimilés.

De façon générale, le bénéficiaire devra justifier :

- D'être à jour des obligations sociales et fiscales,
- D'être non soumises à une procédure judiciaire.
- L'activité devra être permanente. L'établissement devra être ouvert au minimum 8 mois par an

3. Calcul de la participation

Le montant de la participation financière de Cotelub est calculé sur le montant HT des travaux. Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce et des sociétés soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

Le cout de la prestation du professionnel est pris en compte dans le calcul de la subvention.

¹ Cf : annexe 1

Calcul de la participation de Cotelub :

	Montant travaux éligibles	Taux	Subvention max
Façades	5 000 €	10 % du restant à charge	500 €
Commerces	10 000 €	50 % du restant à charge	5 000 €
Prime bonus créateur			500 €
Prime bonus – artisans locaux			500 €
Subvention totale	15 000 €		6 500 €

La subvention de la Cotelub est calculée selon les modalités suivantes :

- **Devantures commerciales** : 50 % du coût total HT des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond de subvention de 5 000 € par devanture commerciale rénovée,
- **Façade** : 10% du coût total HT des travaux subventionnables dans la limite de 500 €.
- **Primes supplémentaires** :
 - o Prime artisan local : dans le cas où le professionnel a recours à un artisan immatriculé sur une commune de Cotelub, une prime de 500 € supplémentaire sera débloquée.
 - o Prime créateur : afin de soutenir les initiatives locales, Cotelub attribuera une prime supplémentaire aux créateurs accompagnés et ayant bénéficié d'un financement par Initiative Sud Luberon. L'attribution de cette prime n'est pas automatique et se fera en fonction des dossiers présentés en comité d'attribution des prêts Initiative.

II. Procédure d'attribution et de versement

1. La demande d'attribution

De façon générale, les travaux ne devront pas débiter avant le dépôt de la demande.

La demande de paiement de la subvention devra parvenir aux services de COTELUB dans un délai d'un an après attribution.

Les étapes :

Le demandeur doit retirer un dossier de demande auprès du service attractivité du territoire de Cotelub. Le formulaire est également disponible sur le site www.cotelub.fr.

Le demandeur devra prendre connaissance de la charte des devantures commerciales disponible sur le site de COTELUB et rencontrer l'architecte conseil de la Mairie afin de définir son projet.

Il réalisera des devis en tenant compte de l'ensemble des prescriptions formulées.

Toutes interventions sur les devantures commerciales doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie. Le demandeur réalisera les démarches administratives nécessaires en parallèle de sa demande de financement.

Chaque dossier de demande de subvention complet sera analysé dans l'ordre chronologique de dépôt par les membres du Bureau de Cotelub.

Le Bureau se réserve le droit de rejeter la demande de subvention ou de reporter son analyse. Les dossiers ayant reçus un avis favorable par le Bureau seront ensuite proposés au vote du Conseil Communautaire.

Après validation de chaque dossier, un courrier de notification d'attribution de subvention sera envoyé au porteur de projet.

Pour prétendre à une aide financière, le porteur de projet devra déposer un dossier de demande constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé,
- Le dossier technique comprenant
 - o Les plans d'exécution des travaux
 - o Les devis descriptifs détaillés des travaux fournis
- Les copies des arrêtés d'autorisation correspondant au projet :
 - o Déclaration préalable ou permis de construire
 - o La demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif supportant l'enseigne

En fonction du profil du demandeur, le dossier sera complété des éléments suivants :

- Pour l'occupant du local :
 - o Copie du bail et accord écrit du propriétaire si l'occupant est locataire
 - o Attestation d'inscription à la Chambre de Commerce et d'Industrie (K-bis de moins de 3 mois) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (extrait d'immatriculation ou extrait K) justifiant l'activité du commerce ; o la copie de la déclaration du chiffre d'affaires annuel de l'année n-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaires ;
 - o Si l'occupation du local est également le propriétaire : acte notariée ou taxe foncière précisant l'adresse du local dans les propriétés bâties,
- Pour le propriétaire non exploitant :
 - o L'attestation notariée de propriété ou taxe foncière précisant l'adresse du local dans les propriétés bâties,
 - o Si le local est vacant : une déclaration sur l'honneur attestant que le local est inoccupé et sans bail ainsi que le montant du loyer escompté à l'issue de sa commercialisation.
 - o Si le local est loué :
 - La copie du bail;
 - Un accord écrit du détenteur du droit au bail ;
 - La copie de la déclaration du chiffre d'affaires annuel de l'année n-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaires du commerçant détenteur du droit au bail.

2. La demande de versement

À compter du courrier de notification valant autorisation de travaux, le bénéficiaire aura 12 mois pour réaliser les travaux et déposer son dossier de demande de paiement. Au-delà, il devra renouveler sa demande, devenue caduque.

L'abandon d'un projet entraîne l'annulation du versement de la subvention.

Le dossier de demande de paiement sera composé des éléments suivants, tous obligatoires :

- Le formulaire « demande de versement » dûment complété ;
- Les factures détaillées et acquittées,
- Les factures devront indiquer : l'adresse du chantier (la même que celle figurant dans les demandes d'autorisation et de subvention) et le nom du bénéficiaire/demandeur de la subvention
- Un relevé d'identité bancaire (rib) établi au nom du bénéficiaire/demandeur de la subvention ;
- Une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon les préconisations de l'architecte conseil de la mairie.

Sur cette base, et après contrôle de la bonne exécution des travaux, le montant définitif de l'aide sera calculé et versé en une seule fois.

L'aide pourra être **annulée** dans les cas suivants :

- La non-conformité des travaux aux différents règlements : Plan Local d'Urbanisme, Règlement local de publicité,
- La non-conformité des travaux au projet ayant fait l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme,
- Le non-respect de la charte des devantures de Cotelub et/ou des préconisations de l'architecte conseil.